

**Avis de publicité relatif à une demande  
D'occupation Temporaire du domaine public  
Commune de Lavardens - réservoir En guillon**

A Auch, le 29 novembre 2018

Une demande d'occupation temporaire du domaine public a été déposée au syndicat Mixte TRIGONE le 16 octobre 2018 relative à l'installation et l'exploitation d'équipements de communications électroniques sur un réservoir d'eau potable situé sur la commune de Roquelaure (32810).

Les activités envisagées consistent en l'installation de stations radioélectriques, sur une superficie d'environ 60m<sup>2</sup>.

Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- L'occupation est précaire, révoquée et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-location que sur autorisation expresse de Trigone.
- L'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'AOT,
- Les installations seront autorisées pour une durée de 12 ans renouvelable une fois pour une durée de six ans
- L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels
- Toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de Trigone
- La redevance annuelle relative à l'occupation est fixée entre 2 000 euros et 3 000 euros.

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra se faire connaître :

**Avant le 28 décembre 2018 par courrier électronique**  
À l'adresse suivante : [heloise.mercier@trigone-gers.fr](mailto:heloise.mercier@trigone-gers.fr)